

**Extrait des délibérations du Conseil municipal  
de la commune de RIVES DE L'YON**

**Délibération n°DE2021-01-14**

Le 4 février 2021, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, Salle de l'Avenir, à 20h sous la présidence de **M. HERMOUET Christophe**, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

**Membres présents :**

M. HERMOUET Christophe; M. BARBE Olivier; Mme LANDAIS Virginie; M. POIRAUD Jacques; Mme BEAUPEU Laurence; M. MANDIN Martin; Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella; M. BROCHARD Nicolas; Mme GILBERT Mélanie; M. CANTENEUR Eric; Mme LUCAS Vanessa ; M. LAURENCEAU Gérard ; Mme HERBRETEAU Chantal ; Mme MANDIN Chantal ; M. GARANDEAU Bernard ; M. GIRARD Hervé ; M. MORNET Jean-François ; Mme N'DIAYE Delphine ; M. HERMOUET Louis-Marie ; M. BATIOT Jean-Louis ; Mme COSSET Séverine ; M. TESSIER Michel ; Mme MOULIN Marie-Christine ; M. DREILLARD Bruno

**Membres absents et excusés :**

Mme ROZOT Sonia qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme CLAVIER Elise qui a donné pouvoir à M. Jacques Poiraud pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme TROGER Véronique qui a donné pouvoir à M. Nicolas BROCHARD pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme GRANGER Emilie qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

**Membres absents :**

M. Jérémy SALMON

**Secrétaire de séance :** En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme LUCAS Vanessa**.

## **Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Rives-de-l'Yon, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation**

**Rapporteur : Christophe HERMOUET**

### **1. CONTEXTE**

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune nouvelle de Rives-de-l'Yon ne dispose pas à ce jour d'un document d'urbanisme unique couvrant l'intégralité du territoire communal.

Sont actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Rives-de-l'Yon :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Florent-des-Bois, approuvé par délibération en date du 15 octobre 2009, révisé selon une procédure allégée par délibération en date du 4 juillet 2018,
- la Carte Communale (CC) de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux, approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2003, révisée le 15 juillet 2008 et le 25 mars 2016.

Depuis la fusion de ces deux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au profit de la création de la commune nouvelle de Rives-de-l'Yon, aucune procédure d'élaboration de PLU n'a été prescrite à l'échelle du territoire de la commune nouvelle. Seules deux procédures d'évolution de la CC de Chaillé-sous-les-Ormeaux et du PLU de Saint-Florent-des-Bois ont été approuvées, respectivement en 2016 et 2018.

La révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Yon et Vie a été approuvée par délibération en Comité Syndical le 11 février 2020. Ce document supracommunal constitue le cadre de référence des différentes politiques menées pour un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

La Roche-sur-Yon Agglomération a indiqué vouloir débiter la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui viendra s'imposer au PLU de la commune.

Ainsi, et alors que la réglementation en matière d'urbanisme continue d'évoluer et que la Région Pays-de-La-Loire va prochainement adopter son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), répondant notamment à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », il apparaît opportun de doter la commune nouvelle de Rives-de-l'Yon d'un PLU, compatible avec les documents supracommunaux que sont le SCoT et le SRADDET. Le PLU constituera un outil de planification prenant en compte les enjeux à venir.

En effet, l'élaboration du PLU de la commune nouvelle permettra d'harmoniser les règles d'urbanisme à l'échelle du territoire communal et de poursuivre un certain nombre d'objectifs permettant la mise en œuvre du projet global d'aménagement de la commune de Rives-de-l'Yon, respectueux des objectifs du développement durable et des spécificités du territoire.

Le projet devra répondre aux grands enjeux de demain, à savoir :

- Un développement maîtrisé et durable du territoire,

- L'accès au logement pour tous,
- Le développement de la mobilité durable,
- La préservation du cadre de vie urbain et paysager,
- La préservation des espaces agricoles.

## **2. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU à l'échelle du territoire de la commune nouvelle, la commune de Rives de l'Yon se fixe les objectifs suivants :

- En matière d'aménagement et d'urbanisme, qui seront entre autres :
  - Définir un nouveau projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,
  - Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle I et II ainsi que la loi ALUR notamment,
  - Intégrer les dispositions contenues dans le SCoT et le SRADDET,
  - Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement raisonné et harmonieux de la commune, en redéfinissant notamment l'affectation des sols,
  - Agir en faveur de la densification du tissu urbain dans les centres bourgs, tout en préservant le cadre de vie des Rivayonnais,
  - Agir en faveur de la transition écologique et la qualité de vie en favorisant l'implantation d'écoquartiers sur certaines zones d'urbanisation future.
- En matière d'habitat, de patrimoine et d'équipement, la commune se fixe notamment les objectifs suivants :
  - Prendre en compte les objectifs du PLH 2017-2022 de la Roche sur Yon Agglomération,
  - Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain,
  - Intégrer les besoins nouveaux, en diversifiant l'offre de logements,
  - Anticiper les besoins en équipements et services,
  - Protéger le patrimoine bâti d'intérêt et le petit patrimoine local.
- Au niveau économique, les objectifs sont notamment les suivants :
  - Poursuivre le développement économique du territoire, en considérant la dimension de transition écologique,
  - Maintenir et poursuivre le développement des commerces et services de proximité.
- Pour l'environnement et le paysage, les objectifs sont notamment les suivants :
  - Localiser et protéger les espaces naturels, le réseau hydrographique, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte la perspective d'évolution de ces dernières,
  - Préserver et développer sur la totalité du territoire les éléments de la trame verte et bleue constitutive de notre identité bocagère.

- A propos des déplacements :
  - S'appuyer sur les nouvelles mobilités plus respectueuses de l'environnement en favorisant les déplacements doux et en insérant des cheminements doux dans les nouvelles opérations d'aménagement.

### **3. MODALITES DE CONCERTATION**

Les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme prévoient qu'une concertation est menée avec les habitants, les associations locales et toute personne concernée, pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU.

En matière de concertation, il est proposé d'approuver les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération,
- Organisation d'une réunion publique au minimum avec les Rivayonnais, en présentiel ou par tout autre moyen en distanciel,
- Communication sur le projet à travers la parution d'articles dans le bulletin communal, sur le site web ainsi que sur la page Facebook de la commune,
- Exposition de panneaux en mairie,
- Mise à disposition des habitants d'un registre de concertation, destiné à recueillir les observations de la population durant toute la procédure, en mairie, pendant les jours et heures d'ouverture habituels,
- La possibilité de formuler ses observations, par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – 4 place de l'église -Saint-Florent-des-Bois - 85310 RIVES DE L'YON, ou par courriel à l'adresse : [urbanisme@rivesdelyon.fr](mailto:urbanisme@rivesdelyon.fr) (en précisant en Objet « ELABORATION DU PLU »).

La Municipalité pourra mettre en place d'autres formes de concertation, alternatives ou supplémentaires, si cela s'avérait nécessaire, notamment en raison du contexte sanitaire.

Les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées, pourront demander à être consultées dans le cadre de la procédure conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme.

### **4. GRANDES ETAPES DE LA PROCEDURE**

La procédure d'élaboration du PLU s'articule autour des grandes étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU de la commune nouvelle
- Phase d'études, élaboration du projet de PLU en concertation avec la population et les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Organisation d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil municipal
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
- Transmission du projet de PLU arrêté pour avis aux PPA et consultations obligatoires
- Enquête publique
- Délibération du Conseil municipal approuvant le PLU.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.132-15, L.153-11 à L.153-26, R.153-2 à R.153-10,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Florent des Bois approuvé par délibération en date du 15 octobre 2009, révisé par délibération en date du 4 juillet 2018,
- Vu la Carte Communale (CC) de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2003, révisée le 15 juillet 2008 et le 25 mars 2016,
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Saint-Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux en date du 10 décembre 2015 sollicitant la création d'une commune nouvelle,
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/2-676 en date du 28 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Rives de l'Yon » au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Considérant que l'élaboration du PLU de la commune nouvelle de Rives-del'Yon, telle que présentée au Conseil municipal, est prête à être prescrite,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **PRESCRIT** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle conformément à l'article L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU détaillés dans la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en œuvre la concertation publique pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour un accompagnement pendant la procédure d'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de porter à la connaissance du Maire les informations nécessaires à l'élaboration du PLU de la commune nouvelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès des services de l'Etat pur couvrir les dépenses liées à la procédure d'élaboration du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
- **INDIQUE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits dans le budget communal,
- **PRECISE** que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD,
- **PRECISE** que, conformément à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, les coupes et abattages d'arbres seront soumises à déclaration préalable dans le cadre de la procédure, suite à la prescription du PLU, sauf exceptions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, tout avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées, à savoir :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie,
- Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Vendée,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Rives-de-l'Yon.

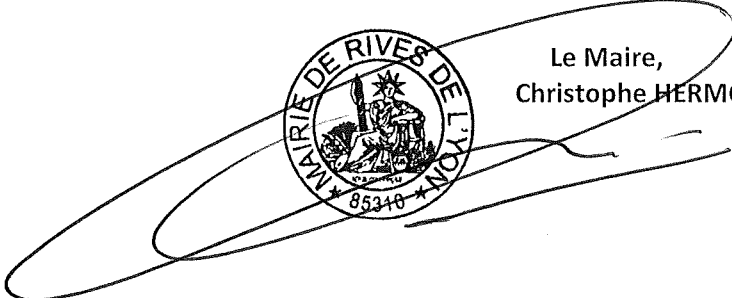
La présente délibération sera également adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes, afin qu'ils puissent informer la commune de leur intention d'être consultés sur le présent dossier.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

Pour copie conforme.  
Au registre sont les signatures.

A RIVES DE L'YON, le 8 février 2021.

  
Le Maire,  
Christophe HERMOUET

